

car le fonctionnement d'un projet semblable n'est pas expliqué. J'ai lu les textes de lois relatifs aux compagnies d'assurance en Grande-Bretagne et au Canada. Je signale que la loi canadienne en cause, adoptée en 1956 et modifiée au cours des années subséquentes, ne renferme pas de dispositions permettant de rectifier la situation que la proposition à l'étude provoquera vraisemblablement. A moins que des dispositions particulières ne soient insérées dans le bill à l'étude, l'assurance-revenu n'est pas le genre d'assurance que cette compagnie va offrir.

• (6.40 p.m.)

J'ai examiné le bill et je constate qu'un article y indique la sorte d'assurance que la société veut offrir. Ce n'est pas l'assurance-revenu. Sur sa vie, l'individu détient de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie. Le revenu n'est pas l'une des choses que la compagnie a l'intention d'assurer. Je suis peut-être seul à croire qu'une compagnie qui porte le nom d'*Income Life Insurance* assure le revenu à vie. Je crois que l'usage de ce nom est aussi trompeur que le nom des sociétés qui sont déjà venues nous demander d'utiliser le nom de *Royal Life Insurance Company*. Dans les deux cas, ces compagnies voulaient utiliser un nom qui ne doit pas, à notre avis, être utilisé à cette fin parce qu'il sous-entend certaines prérogatives de la royauté que la compagnie ne possède pas vraiment. Nous avons toujours refusé de permettre un tel travestissement et pareil abus. Je crois que nous en avons ici un nouvel exemple.

Ceci pose la question d'un amendement. Le parrain préfère-t-il proposer l'amendement au lieu de nous laisser le proposer à une autre étape. Je crois qu'on pourrait étudier cette question au comité. Je ne crois pas que «ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom». Quand nous avons appris à parler, à mon sens, nous avons convenus que les roses étaient des roses et que d'appeler une rose un pétunia ne rend pas la même idée, ni le même parfum. C'est pourquoi je ne trouve pas légitime d'insérer dans le nom, le mot «income». Revenu signifie une chose. A mon sens, revenu n'est pas le nom d'une compagnie; revenu n'est pas un nom propre dans ce sens-là. Au dictionnaire, je crois que le mot revenu signifie quelque chose que l'on reçoit périodiquement pour une raison précise. Je conçois que l'on prétende que l'assurance-vie paiera un revenu aux personnes à charge et aux bénéficiaires de cette police, mais je ne crois pas qu'on puisse assurer le revenu par l'assurance-vie. Je ne crois pas que le motionnaire ni personne ne pourrait y donner ce sens-là.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, l'assurance-revenu est un nouveau champ d'affaires où certaines sociétés se sont aventurées. Je sais que les sociétés d'assurance-maladie et d'assurance-accidents insèrent parfois une clause de revenu d'invalidité. Les polices d'assurances à long terme renferment parfois une clause qui garantit un revenu à vie dans le cas de certaines formes d'invalidité ou dans certaines circonstances. Je sais que quelques sociétés—je verrais là une certaine justification du nom—accordent à leurs employés le privilège de s'assurer à vie; si la société perd un employé qu'elle a peut-être beaucoup de mal à obtenir, elle continuera de lui garantir un revenu à vie. Cette clause a été instituée pour le cas où les affaires périliteraient, ou au cas où, pour une raison quelconque, le contrat serait discontinué. Dans cette éventualité, l'individu est protégé par une disposition particulière.

Le meilleur exemple de cette assurance de revenu à vie, c'est le cas de l'annonceur qui s'est acquis une renommée dans le monde radiophonique avec le slogan «Demandez Phillip Morris». Si j'ai bien compris, lorsqu'on se servait de sa voix dans cette émission, elle était couverte par une police d'assurance qui lui garantissait un revenu à vie, qu'il remplisse ou non d'autres engagements ou d'autres fonctions pour cette société; le slogan ainsi que sa voix lorsqu'il disait: «Demandez Phillip Morris», étaient assurés. Ce fut probablement là une des premières polices de revenu garanti à vie qui ait été souscrite par une société américaine ou autre.

Il y a là un domaine très intéressant et hautement spécialisé. Franchement, je ne pense pas que cette société s'engage dans ce domaine. En ce cas, je recommande vivement à la Chambre de se préparer à approuver plus tard une modification qui retrancherait ce mot du nom de la société. Je propose qu'on lui substitue le nom de la personne qui demande l'incorporation de cette société. Celle-ci s'appellerait alors *Brunning Life Insurance Company of Canada*. Je suppose que ce nom serait aussi facile à traduire que l'autre; je ne crois pas qu'il soit bien difficile d'effectuer le changement.

Il me semble que le parrain du bill, ici à la Chambre, devrait être disposé à accepter une modification de ce genre et qu'il devrait consulter les directeurs intéressés à ce sujet. La Chambre devrait aussi, je pense, examiner sérieusement la chose, car il s'agit là d'un